



LA COURONNE



POUVOIR LÉGISLATIF
ADOpte LES LOIS

SÉNAT

Le Sénat compte 105 membres nommés (sénateurs et sénatrices) qui examinent et révisent les lois, et qui enquêtent sur les enjeux nationaux. La mission des membres du Sénat est de donner une voix égale à toutes les régions du Canada. Aucun projet de loi ne peut devenir loi sans le consentement du Sénat.

CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre des communes est un organisme indépendant élu et elle est le centre du pouvoir politique au Canada. Ses principales fonctions consistent à maintenir le gouvernement et à veiller à ce que ce gouvernement soit acceptable et responsable vis-à-vis de la population. La plupart des lois sont présentées à la Chambre des communes. Toutes les nouvelles lois doivent être créées en réponse aux projets de loi adoptés par la Chambre. La Chambre est composée de membres élus du Parlement.

GOVERNEUR GÉNÉRAL

Le gouverneur général ou la gouverneure générale est nommé(e) par le souverain sur recommandation du premier ministre et exerce principalement des fonctions au nom du chef d'État. Le gouverneur général ou la gouverneure générale est le ou la commandant(e) en chef du Canada et est censé représenter l'ensemble du pays.

SÉNATEURS ET SÉNATRICES

Les sénateurs et sénatrices sont nommés par le gouverneur général ou la gouverneure générale au nom du premier ministre. Ils doivent répondre à certaines exigences financières et résidentielles, et provenir de divers horizons professionnels, ethniques, socioculturels et géographiques.

MINISTRES

Les ministres sont généralement des politiciens élus issus du parti qui détient le plus grand nombre de sièges à la Chambre des communes. La plupart d'entre eux sont nommés à la tête de ministères (par exemple, les Affaires étrangères, la Sécurité publique, les Services aux Autochtones, etc.). Ils font tous partie du Cabinet fédéral et ils sont également membres du Conseil privé.

DÉPUTÉS

Un député est un citoyen canadien élu pour représenter une seule circonscription électorale fédérale à la Chambre des communes, qui compte 338 députés. Les principales fonctions de chaque député consistent à légiférer au Parlement, à représenter leur circonscription et leur parti politique, et à servir leurs électeurs.

WHIP DU PARTI

Les whips des partis sont des députés de la Chambre des communes qui sont choisis pour tenir les autres membres de leur parti informés des affaires de la Chambre, pour organiser l'ordre dans lequel ils prennent la parole à l'Assemblée législative et pour assurer un suivi de leur présence. Ce suivi vise principalement à garantir que le parti dispose d'un nombre suffisant de représentants pour remporter un vote si un vote est convoqué.

LEADER DU GOUVERNEMENT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le leader du gouvernement à la Chambre des communes est un membre du Cabinet qui porte le titre honorifique de président du Conseil privé. Il est chargé de coordonner les travaux parlementaires de son parti au sein de la Chambre des communes. Chaque parti a son propre leader à la Chambre, qui est responsable de la discipline parlementaire et qui gère des questions allant des espaces de bureau jusqu'aux négociations salariales. Les leaders à la Chambre se réunissent chaque semaine pour discuter du calendrier du gouvernement, planifier le programme de la Chambre des communes, gérer les affaires gouvernementales et discuter des priorités législatives.

PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le président de la Chambre est élu par ses collègues membres de la Chambre des communes au début de chaque nouvelle législature. Il représente la Chambre et parle en son nom, et il agit en tant qu'arbitre ou gestionnaire de toutes les délibérations de la Chambre.